



Nanterre, le 05 janvier 2017

Le directeur académique des services de  
l'Éducation nationale,  
directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'éducation nationale

Secrétariat général

Affaire suivie par :  
Pascale BEULZE

Téléphone  
01 40 97 34 06

Mél. :  
pascale.beulze@ac-versailles.fr

Centre administratif  
départemental  
167/177 avenue Joliot-Curie  
92013 Nanterre cedex

<http://www.ac-versailles.fr/ia92>

**Objet : programme d'évaluation des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour l'année scolaire 2016-2017**

J'ai été informé, fin décembre 2016, par la DGRH du ministère, d'instructions particulières concernant l'évaluation des enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour la période transitoire de l'année scolaire en cours.

En voici les éléments principaux :

- la réforme de l'évaluation des personnels enseignants, adossée à la refonte des parcours professionnels des carrières et des rémunérations, introduit des rendez-vous de carrière qui se substituent à l'actuelle notation. Cette réforme entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- En conséquence, les campagnes d'avancement et de promotion de grade au cours de l'année scolaire 2017-2018 seront mises en œuvre dans le cadre des carrières renouvelées mais continueront à s'appuyer sur les notes attribuées.
- Les inspecteurs de l'éducation nationale sont donc invités à inspecter prioritairement, en 2016-2017, les personnels éligibles à un avancement accéléré d'échelon au titre de 2017-2018 qui n'ont pas été inspectés depuis 3 ans.
- Cette mesure concerne les personnels qui, au 1<sup>er</sup> septembre 2016, bénéficient d'une ancienneté inférieure ou égale à un an au 6<sup>ème</sup> échelon et de ceux qui bénéficient d'une ancienneté comprise entre six mois et dix-huit mois au 8<sup>ème</sup> échelon.
- La liste des enseignants concernés vous sera transmise dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, vous continuerez à apporter un suivi aux personnels, et notamment aux personnels récemment titularisés (T1 et T2) par le biais de visites d'accompagnement. Pour le département des Hauts de Seine, ces visites concerneront systématiquement les T2, pour une visite conseil, qui pourra faire l'objet d'un compte-rendu, mais ne fera pas l'objet d'une proposition de note pédagogique.

Je vous remercie pour votre engagement dans cette démarche.

Philippe WUILLAMIER